



# Au fil des Gaves

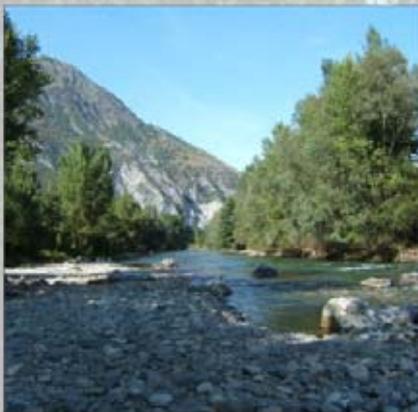
## Bulletin d'information du contrat de Rivière du Gave de Pau

### Avis sur les projets de SDAGE et de PDM 2010-2015 Adour-Garonne

Lors de l'assemblée générale du 23 avril 2009, les membres du Comité de Rivière ont été informés, comme chaque année, de l'état d'avancement du Contrat de Rivière Gave de Pau. Ils ont également été invités à se prononcer sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Programme de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne 2010-2015.



Le **SDAGE** est un document d'orientations stratégiques qui doit répondre aux objectifs fixés par la **Directive Cadre sur l'Eau** : notamment, atteindre le bon état des eaux en 2015. Il est accompagné d'un programme d'actions concrètes : le **Programme de Mesures (PDM)**.



Le projet de SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne se décline selon **6 orientations fondamentales** :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques, gérer durablement les eaux souterraines,
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- une eau de qualité pour assurer activités et usages,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Sur le **bassin du Gave de Pau Amont**, 78 % des cours d'eau sont déjà en bon état (soit 35 masses d'eau sur 45). L'objectif 2015 est de maintenir et d'atteindre le bon état pour 96 % des cours d'eau (soit 43 masses d'eau sur 45). La masse d'eau souterraine et la masse d'eau "plan d'eau" (lac de Migouélou > 50 ha) sont également en bon état avec comme objectif de maintenir ce bon état en 2015.

Une **proposition d'avis** détaillée sur le projet de SDAGE a été distribuée en séance aux membres du Comité de Rivière qui ont été invités à débattre sur le sujet. (*Lire la suite en page 8*)

**Georges AZAVANT**, Président du Comité de Rivière  
**Laurence DUROT**, Animatrice Contrat de Rivière - SMDRA

- SDAGE et PDM ..... 1
- Bilan "Action Test Toxiques"... 2
- L'après Contrat de Rivière ..... 3
- DOCOB Natura 2000 Gaves de Pau et de Cauterets ..... 4
- Natura 2000 en Vallées des Gaves ..... 5
- Circulation des véhicules motorisés ..... 6
- DIG pour les travaux en rivière sur le bassin Gave de Pau ..... 7
- La Voie Verte des Gaves encore plus verte ! ... 8
- Remarques SDAGE et PDM (suite) ..... 8

Bulletin semestriel édité par le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost



Avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées



Tirage : 1500 exemplaires  
Crédit photos : SMDRA - Conception : Gilbert Noël  
Directrice de publication : Laurence Durot

## Lutte contre les pollutions toxiques : bilan des 3 années de l'Action test Toxiques Gave de Pau

### Pourquoi une Action test Toxiques sur le bassin ?

A partir de 2002, des campagnes de mesure ont mis en évidence une contamination métallique sur les gaves de Pau et d'Oloron pouvant remettre en cause les différents usages de l'eau (baignade, pêche, alimentation en eau potable). Ce constat a été l'élément déclencheur du lancement, en 2005, de l'Action test "Reconquête de la qualité des eaux des bassins des gaves de Pau et d'Oloron".

### Pour quels objectifs ?

Portée par le SMDRA de 2006 à 2008, l'animation de cette Action test a permis d'engager des actions à l'échelle du bassin visant à réduire l'impact des pollutions toxiques générées par les industriels, les collectivités, les utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles ainsi que les sols pollués. D'autre part, un des volets du programme a consisté à améliorer la connaissance du fonctionnement du Gave de Pau vis-à-vis des pollutions métalliques.

Les Actions test ont été définies dans des programmes expérimentaux mis en place sur des territoires à enjeux spécifiques du bassin Adour Garonne. Elles ont été lancées par l'Agence de l'Eau en partenariat avec l'Etat afin de préparer la révision du SDAGE de l'Adour. Les objectifs de bon état des eaux visés sont ceux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.



Digue de la Galène – Août 2009

En réponse aux préoccupations locales exprimées (collectivités, associations), il s'est agi de relayer l'information et d'assurer une mobilisation des acteurs concernés autour des enjeux de réhabilitation : impacts de la contamination métallique, instabilité de la rive de la Galène, revégétalisation des terrils.

Ce dossier reste aujourd'hui l'une des priorités environnementales pour les responsables locaux, au vu des enjeux de protection des milieux aquatiques et de la question de responsabilité liée à l'instabilité des terrains.

**Réduction des produits phytosanitaires** : la protection des eaux ainsi que celle de notre santé doit conduire à une évolution des mentalités et à un changement des pratiques de désherbage. C'est pour faire passer ce message auprès des collectivités et des particuliers, utilisateurs de pesticides, que des actions concrètes ont vu le jour tout le long du Gave de Pau : démonstrations de matériel alternatif au désherbage chimique, conférences, formations des agents, expositions, plaquettes d'information...

**Maîtrise des pollutions toxiques diffuses** : la mise en place de solutions de collecte des DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersées) ainsi que la gestion des eaux usées non domestiques (eaux usées non sanitaires générées par les activités professionnelles) ont constitué les objectifs de ce volet. Différentes collectivités, sensibilisées à ces problématiques, se sont ainsi lancées dans une démarche de régularisation des autorisations et des conventions de déversement : Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (14 communes), communes d'Arthez et d'Artix, les 9 communes raccordées à la station d'épuration d'Argelès-Gazost.

**Le bilan positif de ces trois années d'animation tient du fait que les différentes démarches engagées ont permis de créer des partenariats institutionnels, techniques et financiers. En générant une dynamique fédératrice sur le bassin des Gaves, l'Action test gaves de Pau et d'Oloron a ainsi contribué à une vision plus globale de la gestion de l'eau sur le bassin des Gaves.**

### Un bilan positif pour les 3 années d'animation

**Connaissance** : dans un premier temps, l'Action test a permis de répondre aux inquiétudes liées au constat d'une contamination métallique sur le Gave de Pau. Une étude lancée dès 2005 a permis de localiser les sources de contamination et de quantifier les flux métalliques. Les principaux résultats ont ainsi montré que des apports importants en métaux (notamment en Zinc et Cadmium), en provenance des anciennes mines de Penarroya, ont permis de déclasser le Gave de Cauterets vis-à-vis de la biologie et des normes de qualité européennes (le Cadmium étant une substance dangereuse qui doit être supprimée d'ici à 2015).

**Sites pollués** : l'Action test a permis de suivre activement la procédure de fermeture des anciennes mines de Penarroya (Société Métaleurop) instruit par les services de la DREAL (anciennement DRIRE). F



Démonstrations de matériel de désherbage alternatif (Aquicide).

Audrey Fontaine, Animation "Bassin des Gaves" -

es comme  
ux mis en  
enjeux  
aronne.  
ence de  
afin de  
et du  
e les  
2015  
au.

répondre  
Gave de  
ources de  
ultats ont  
inc et en  
pour effet  
ormes de  
prioritaire

édure de  
dossier  
ace aux  
bilisation  
digue de

liés à la



ermis de  
e bassin  
obale de

SMDRA

## L'après Contrat de Rivière : quel outil de gestion de l'eau pour quel territoire ?

Dans le cadre de l'avenant au Contrat de Rivière Gave de Pau (2008-2010), et suite à l'Action test Toxiques Gaves de Pau et d'Oloron, il a été convenu de mettre en place une animation territoriale afin de préparer "l'après Contrat de Rivière" et d'élargir la question de la poursuite d'une démarche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin des Gaves.

Au vu des objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, il semble aujourd'hui pertinent de s'interroger sur la plus-value qu'auraient les acteurs locaux à mettre en place un outil de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin des Gaves.

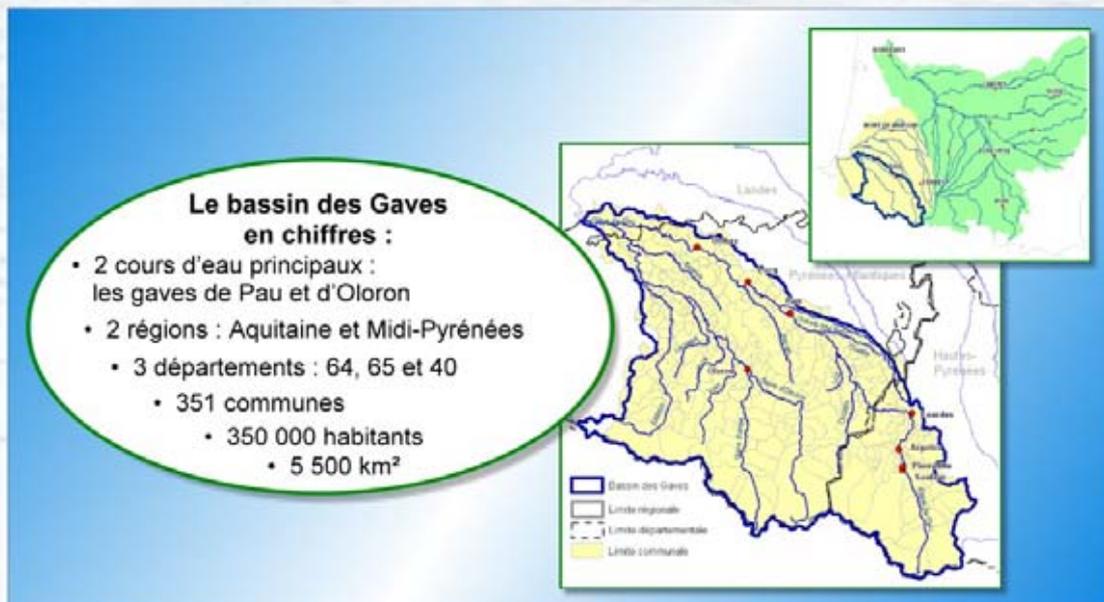


Le Gave à Bétharram

### L'animation territoriale « Bassin des Gaves » 2009-2010 en bref :

- Sensibilisation des acteurs du bassin des Gaves (questionnaire + entretiens)
- Etat des lieux du bassin
- Organisation de réunions et de groupes de travail
- Information sur les outils de gestion concertée de l'eau existants
- Positionnement des acteurs locaux sur la mise en place d'outil(s) de gestion intégrée

Portée par le SMDRA, cette animation territoriale vise ainsi à relancer cette réflexion amorcée en 2005 par l'Agence de l'Eau tout en bénéficiant des partenariats créés dans le cadre du programme de l'Action test Toxiques.



### Les grands enjeux du Bassin (définis dans l'état des lieux 2005 par la Commission Territoriale Adour) :

- Qualité des eaux souterraines et des têtes de bassin pour les besoins d'alimentation en eau potable
- Qualité des eaux de rivières et lacs pour les usages aquatiques (sports d'eaux vives, pêche...)
- Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale (milieux aquatiques, entretien, migrants, transports solides, inondations...)
- Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

## Etat d'avancement du document d'objectifs du site Natura 2000

### "Gaves de Pau et de Cauterets"

Depuis janvier 2008, le SMDRA est chargé de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets ». La première étape du DOCOB a été la réalisation d'un état des lieux du territoire concerné par le site durant l'année 2008. Ainsi, le SMDRA accompagné de l'AREMIP et de MIGRADOUR (associations naturalistes chargées des inventaires écologiques) ont travaillé activement pour mener un diagnostic des activités humaines ainsi que des habitats naturels et des espèces animales d'intérêt communautaire.



Loutre d'Europe

De nombreux entretiens et consultations téléphoniques ont été menés par le SMDRA afin de recenser et caractériser les différentes activités humaines présentes à proximité des Gaves de Pau et de Cauterets : hydroélectricité, industrie, agriculture, assainissement, sports de plein air... Parallèlement, l'AREMIP et MIGRADOUR ont réalisé un important travail de terrain qui a permis de dénombrier 30 habitats naturels protégés au titre de la Directive Habitat. Cette grande diversité de milieux (eaux courantes et stagnantes, habitats boisés, pelouses et prairies, rochers surplombant la rivière, ...) est propice aux espèces animales. 17 espèces ont été trouvées dont le Saumon Atlantique, le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe. Ce double diagnostic a été validé lors du Comité de Pilotage (COFIL) du 17 décembre 2008, sous la présidence de Maryse CARÈRE, Maire de Lau-Balagnas, et en présence de Mme ROULAND-BOYER, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost.

Suite à cette validation, la seconde étape du DOCOB a été lancée ; elle est menée par le SMDRA avec l'appui technique de l'AREMIP et MIGRADOUR. Cette étape consiste en une analyse de l'état initial du site à partir de laquelle des enjeux de conservation des habitats et des espèces sont identifiés puis hiérarchisés. Ces enjeux ont été évalués et hiérarchisés à l'aide de plusieurs critères qui se veulent les plus objectifs possibles comme l'intérêt patrimonial et l'état de conservation. Ils ont ensuite été croisés avec le contexte et les activités humaines ainsi que les possibilités de restauration afin de définir des objectifs de gestion opérationnels et d'évaluer des priorités d'action sur le site.

L'évaluation des habitats a mis en avant la végétation caractéristique du complexe ripicole avec notamment les forêts alluviales et la ripisylve pionnière (au niveau des berges et des îlots) ainsi que les forêts de ravin spécifiques aux milieux de gorges. Concernant les espèces, ce sont les espèces aquatiques (saumon, écrevisse, chabot) et semi aquatiques (loutre et desman) qui présentent les enjeux les plus forts.

Les objectifs de gestion du site sont les suivants :

- Préservation et restauration de l'écosystème des Gaves (ripisylves et milieux aquatiques)
- Préservation et restauration des espèces d'intérêt communautaire
- Préservation des milieux forestiers (hors ripisylves)
- Conservation des milieux ouverts (landes, prairies, pelouses)
- Amélioration des connaissances naturalistes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
- Sensibilisation, information et mise en valeur du site
- Animation du site Natura 2000



**Ces enjeux et objectifs de gestion ont été présentés et validés en COFIL le 29 juin 2009. Nous travaillons actuellement sur la dernière étape du DOCOB qui est l'élaboration d'un programme de mesures (sous forme de "fiches actions") permettant de répondre aux objectifs définis.**

Hélène SAZATORNIL, Chargée de mission Natura 2000 - SMDRA

## Réseau Natura 2000 en Vallées des Gaves



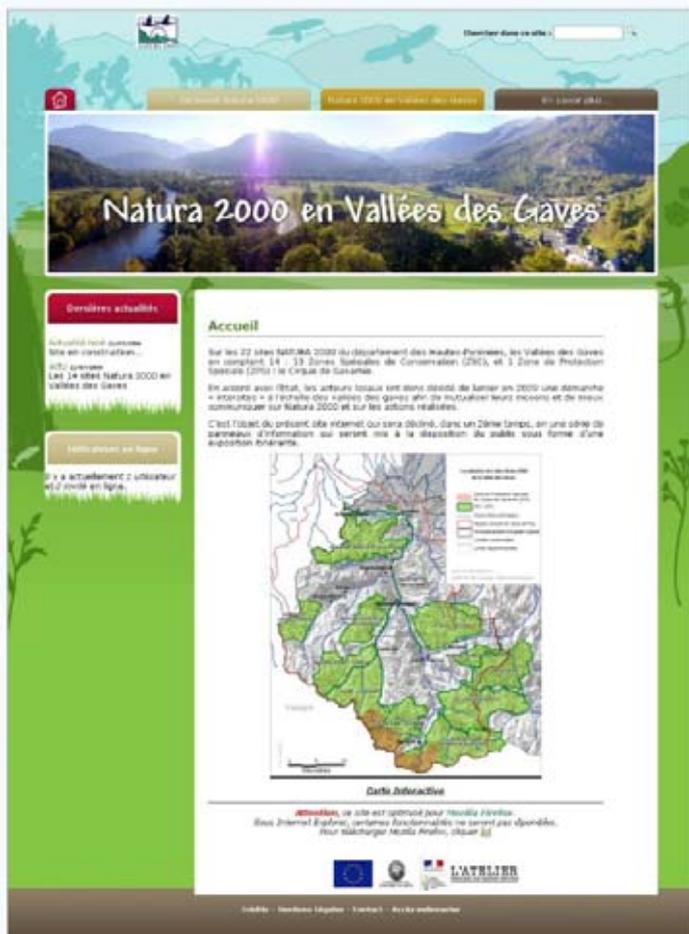
Sur les 22 sites NATURA 2000 du département des Hautes-Pyrénées, les Vallées des Gaves en comptent 14 : 13 Zones Spéciales de Conservation (ZSC : conservation habitats naturels, faune et flore sauvages), et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS : conservation des espèces d'oiseaux sauvages) : le Cirque de Gavarnie.

En accord avec l'Etat, les acteurs locaux ont donc décidé de lancer en 2009 une démarche « intersites » à l'échelle des Vallées des Gaves afin de mutualiser leurs moyens et de mieux communiquer sur Natura 2000 et sur les actions réalisées.

Ainsi, le SMDRA, en partenariat avec l'ensemble des structures Natura 2000 des Vallées des Gaves, porte en 2009 le projet de la mise en place d'outils de communication communs : un site internet « Natura 2000 en Vallées des Gaves » qui sera décliné, dans un 2ème temps, en une série de panneaux d'information. Ces derniers seront mis à la disposition du public sous forme d'une exposition itinérante.



Ce projet fait l'objet d'une convention de partenariat technique avec l'ensemble des sites Natura de la vallée qui définit le rôle de chacun :



> le SMDRA : maître d'ouvrage et coordinateur du projet et fournisseur des données sur les 2 sites qu'il anime ("Tourbière et lac de Lourdes" et "Gaves de Pau et de Cauterets")

> les autres structures Natura : participation aux Comités de Pilotage (présidents, animateurs et services de l'Etat) et aux groupes de travail (conception du site, ...), fournitures des données (textes, documents, illustrations, ...) et mise à jour de leurs pages.



Réunion du Comité de Pilotage

Ce projet est accompagné financièrement par l'Etat à hauteur de 80 % d'aides.

Le site internet, en cours de finalisation, est en ligne : <http://valleesdesgaves.n2000.fr>.

Laurence DUROT, Coordinatrice Réseau Natura 2000 - Vallées des Gaves

## Concertation pour limiter la circulation des véhicules motorisés sur les rives du Gave

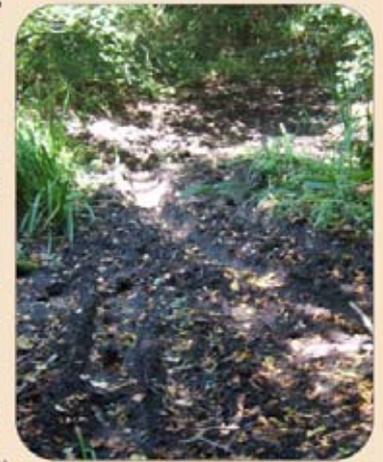


Dès le début de l'année 2008, une forte activité "Quads et motos" a été constatée sur les rives du Gave de Pau par les techniciens et certaines associations, notamment sur les communes d'Ayzac-Ost et d'Agos-Vidalos, entre le Pont de Fer et la Tour de Vidalos. Les services de Police de l'Eau (MISE/ONEMA) et de Police de la Nature (ONCFS) ont donc été alertés pour prendre les mesures adéquates.

Malgré plusieurs avertissements et un procès verbal dressé en avril 2008, ces activités motorisées ont perduré pendant l'année 2008 en bordure du cours d'eau.

Aussi, la sous-préfecture, alertée par ce problème, a organisé des réunions de concertation (15/10/08 et 15/01/09) avec les élus du secteur concerné afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Ce secteur du Gave de Pau représente, en effet, un ensemble d'espaces naturels à protéger (rivière remarquable de 1ère catégorie, zones humides, bras morts du Gave de Pau, ...).



De plus, la Loutre est présente sur le Gave de Pau et notamment sur ce secteur. Il

s'agit d'une espèce protégée nationalement et qui bénéficie également d'un statut de protection international (Annexe II de la Convention de Berne).

L'impact des engins motorisés sur l'habitat de la Loutre a été vérifié par l'absence d'indices de présence sur place, témoignant du dérangement fort qu'une telle activité peut engendrer sur cette espèce patrimoniale. De plus, ses habitats sont protégés sur le territoire européen (Annexes II et IV de la directive Habitats).

Enfin, le secteur concerné se trouve en bordure du site Natura 2000 "Gave du Pau et Cauterets".

Les réunions de concertation ont permis d'aboutir à un compromis acceptable pour tous : l'ouverture de certains chemins à la circulation permettant de faire un circuit en dehors des zones sensibles et l'interdiction totale de circuler sur l'ensemble des zones naturelles riveraines du Gave de Pau.

Ainsi, des arrêtés municipaux ont formalisé cette interdiction et des panneaux d'information ont été placés, dès cet été, par les collectivités concernées (CC de la Vallée d'Argelès-Gazost et SYMIHL) afin d'en avertir le public.

*L'article L 362-1 du code de l'environnement issu de l'article 1 de la loi du 3 janvier 1991 interdit la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, engins spéciaux à moteur) en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. L'article L 2213-4 du CGCT permet au maire d'interdire la circulation des véhicules sur des voies ou des chemins ou des secteurs de sa commune pour des motifs en lien avec la protection de l'environnement, des espaces naturels, des paysages ou des sites ou pour préserver la mise en valeur des espaces à des fins notamment agricoles et forestières.*



**Toute infraction à cette interdiction est passible d'une amende de 135 € à 1500 € et de la saisie du véhicule utilisé (Articles L 362-1 et suivants du code de l'environnement; Article L 2213-4 du code des collectivités et arrêté municipal).**

## Renouvellement de la DIG pour les travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau du Bassin du Gave de Pau



Un Arrêté Préfectoral de "Déclaration d'Intérêt Général" a été pris le 21 octobre 2004, dans le cadre du Contrat de Rivière Gave de Pau, afin de permettre aux brigades vertes, portées par les collectivités locales du bassin, d'intervenir sur les rivières du bassin (cours d'eaux non domaniaux) en se "substituant" aux propriétaires riverains sur la période 2004-2009 (5 ans).

Les objectifs affichés étaient, alors, la réhabilitation des milieux aquatiques et de la ripisylve, la prévention contre les risques liés aux crues et la valorisation paysagère et touristique.

Les actions réalisées depuis ont largement contribué à la restauration des principaux cours d'eau et des milieux aquatiques mais certains objectifs nécessitent encore des délais

supplémentaires et cette dynamique de gestion concertée doit être maintenue et élargie à l'ensemble des cours d'eau du bassin.

En effet, les travaux de réhabilitation réalisés par les brigades vertes sont encore à compléter et le suivi régulier des cours d'eau doit être pérennisé pour en assurer l'entretien et pouvoir être réactif à chaque événement climatique (crue, tempête,...).

De plus, les programmes actuellement en cours ou en projet sur le bassin (avenant au Contrat de Rivière Gave de Pau Amont 2008-2010, DOCOB du site Natura 2000 "Gave de Pau et de Cauterets", projet de SDAGE, ...), affichent tous parmi leurs objectifs celui de la réhabilitation et la valorisation des rivières et du patrimoine aquatique.



La DIG actuellement en vigueur arrivant à échéance fin 2009, les structures porteuses des brigades vertes du Contrat de Rivière ont délibéré fin 2008-début 2009 afin de demander un renouvellement de la Déclaration d'intérêt Général des travaux de réhabilitation et d'entretien qu'elles réalisent depuis 2002 : le Syndicat Mixte du Haut-Lavedan pour le canton d'Argelès-Gazost, la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges pour le Pays Toy, la Communauté de Communes du Val d'Azun et le SIVOM du canton de Lourdes-est pour le Pays de Lourdes.



La demande de renouvellement de la DIG sur la période 2010-2014 se justifie par le constat qu'il s'agit des mêmes structures porteuses, sur un territoire semblable (celui du Contrat de Rivière) avec les mêmes objectifs et le même type de travaux programmés.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) à l'horizon 2015, il semble donc indispensable de maintenir les efforts consentis par les collectivités depuis 2002 en leur accordant un délai supplémentaire pour la réhabilitation et de l'entretien des cours d'eau du bassin et pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le dossier, déposé en Préfecture pour deux mois de consultation des services concernés, devrait passer en CODERST fin 2009-début 2010. Un arrêté préfectoral de renouvellement de DIG sera ensuite publié pour 2010-2014.

*En application de l'article R 435-34 du Code de l'Environnement, en cas de validation du renouvellement de la DIG pour 2010-2014, les services de la Préfecture devront informer les Associations de pêche locales sur la possibilité de l'exercice gratuit du droit de pêche (avec transfert des responsabilités de la gestion piscicole).*



## Pour une Voie Verte encore plus verte !



Depuis cette année, le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA), propriétaire et gestionnaire de la Voie Verte des Gaves, a décidé de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour entretenir les 17 km de bande cyclable qui relie Lourdes à Pierrefitte-Nestalas.

Face aux impacts de ces produits toxiques sur l'environnement (pollution des eaux et des milieux aquatiques) et sur la santé, l'objectif est de réduire progressivement l'utilisation des désherbants chimiques.

Concrètement, il est envisagé de généraliser les techniques de désherbage mécanique et manuel (fauche, arrachage...) sur les zones particulièrement sensibles (fossés, bordure de cours d'eau...) et d'y tester des techniques de désherbage alternatif (matériel thermique à gaz).



Ces évolutions des pratiques de désherbage induisent inévitablement un changement de l'aspect paysager. Il est donc essentiel d'informer les riverains et les usagers de la Voie Verte afin de les sensibiliser à cette problématique. Dans cette optique, des panneaux d'information ont été placés aux quatre entrées principales de la Voie Verte et une lettre d'information a été distribuée aux riverains.

Dans le cadre de cette opération de sensibilisation, deux sorties botaniques en vélo sur la Voie Verte ont permis aux enfants de deux centres de loisirs des Vallées des Gaves de découvrir la grande diversité biologique qui se cache derrière ces fameuses mauvaises herbes.

Dans cette démarche de réduction des pesticides, l'objectif premier du SMDRA reste avant tout de trouver un équilibre entre le confort des usagers de la Voie Verte et la préservation de la qualité des eaux du Gave de Pau.



### Avis sur les projets de SDAGE et de PDM 2010-2015 Adour-Garonne (suite de la page 1)

Parmi les nombreuses remarques formulées dans cet avis concerté, on peut noter les suivantes :

- > Sur les **objectifs fixés**, il a été proposé d'émettre un doute sur l'atteinte du bon état en 2015 pour le Gave de Cauterets du fait de la contamination constatée en Zinc et Cadmium sur la partie aval de ce cours d'eau, liée aux anciennes mines de Penarroya. Il a donc été demandé de repousser l'objectif à 2021 en attente du lancement de la phase de réhabilitation.

- > Dans le projet de SDAGE, seuls les secteurs sensibles aux **pollutions bactériologiques** pour la Baignade et la Conchyliculture étaient identifiés. Il a été demandé, compte tenu des enjeux forts du bassin du Gave de Pau, de rajouter les zones de "sports d'eaux vives".

- > Dans ce projet, le bassin versant des Gaves est bien identifié comme unité hydrographique de référence, territoire cohérent pour faire émerger un outil de gestion intégrée de type SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Pourtant, ce territoire n'était pas défini comme étant prioritaire. Etant donnée l'animation territoriale "bassin des gaves" lancée par le SMDRA en 2009-2010 pour travailler sur l'émergence d'un **outil de gestion intégrée**, il a été demandé de rajouter ce territoire. Nous avons également demandé que les autres outils de gestion intégrée type Contrats de Rivière soient cités.

L'**avis complet** envoyé à l'Agence de l'Eau en mai 2009, est consultable sur le site internet du SMDRA ([www.valleesdesgaves.com](http://www.valleesdesgaves.com)) à la rubrique "Contrat de Rivière".

Les avis des partenaires institutionnels du bassin Adour-Garonne sont à l'étude, depuis cet été, au niveau des instances du Comité de Bassin Adour-Garonne. Une bonne partie d'entre eux seront, nous l'espérons, pris en compte pour les **versions définitives du SDAGE et de son Programme de mesures 2010-2015** qui devraient sortir en fin d'année 2009.

*Ce bulletin est le vôtre, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions intégrer vos questions ou remarques aux prochains numéros :*

**SMDRA** Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost  
4, rue Michelet 65 100 LOURDES

☎ : 05 62 42 64 98    📠 : 05 62 42 63 59    @ : [contratderiviere@smdra.fr](mailto:contratderiviere@smdra.fr)  
**site internet : [www.valleesdesgaves.com](http://www.valleesdesgaves.com) , rubrique "Contrat de Rivière"**